**Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE CCP)**

**(FCS)**

*Les éléments en bleu sont à compléter par le service prescripteur (ex : Unité de recherche)*

*Les éléments en jaune sont à compléter par le titulaire*

*Les éléments en vert sont à compléter par l’acheteur*

Intitulé du marché : Achat d’un Phosphor-imageur pour révélation de la radioactivité au sein de l’unité Epigénétique et Destin Cellulaire, UMR7216

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée en vertu des articles L2123-1, R2123-4 à R2123-6

N° de la consultation **: 2025046SCIREFO**

Laboratoire/composante/service :

**Laboratoire Epigénétique et Destin Cellulaire – UMR7216**

**35 Rue Hélène Brion,**

**75013 Paris**

Table des matières

[Informations administratives 3](#_Toc177635466)

[Article 1 Forme, objet du marché et conditions d’exécution 4](#_Toc177635467)

[Article 2 Durée et délai d’exécution du marché 6](#_Toc177635468)

[Article 3 Pièces constitutives du contrat 6](#_Toc177635469)

[Article 4 Modalités de détermination du prix 7](#_Toc177635470)

[Article 5 Variation du prix 7](#_Toc177635471)

[Article 6 Sous-traitance 8](#_Toc177635472)

[Article 7 Vérification et admission 8](#_Toc177635473)

[Article 8 Conditions de facturation et modalités de règlement 9](#_Toc177635474)

[Article 9 Garantie 11](#_Toc177635475)

[Article 10 Pénalités 12](#_Toc177635476)

[Article 11 Résiliation 13](#_Toc177635477)

[Article 12 Assurances- réparation des dommages 14](#_Toc177635478)

[Article 13 Droit applicable et voies de recours 14](#_Toc177635479)

[Article 14 Dérogations au CCAG - FCS : 14](#_Toc177635480)

[Signature des parties 15](#_Toc177635481)

## Informations administratives

Établissement qui passe le marché :

Université Paris Cité

85, Boulevard Saint Germain

75006 Paris

Représentant de l’acheteur :

Le Président de Université Paris Cité, M. Édouard KAMINSKI

Comptable assignataire :

Monsieur l’Agent Comptable

Jose MORALES

Agent Comptable de l’Université Paris Cité

5, rue Thomas MANN

75013 PARIS

Entre le pouvoir adjudicateur :

d’une part,

Et

La société :

La société : (à adapter pour les sociétés étrangères par ex )……………………………..

Dont le siège est situé : ……………………………………

Inscrite au RCS de : ……………………………………

Sous le numéro : ………………………………………..

Numéro d’identification SIRET :……………………….

Représentée par : M …………………………………..

Agissant en qualité de : ……………………………..

Adresse mail :…………………………………………….

Tél :………………………………………………………..

Désignée ci-après par les termes « le titulaire »

d’autre part,

## Forme, objet du marché et conditions d’exécution

##### Forme du marché

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique.

Le marché s’exécute en partie par l’émission de bons de commandes.

Il s’agit d’un marché de :

Fournitures

Services

##### Objet du marché

Le présent marché a pour objet l’Achat d’un Phosphor-imageur pour révélation de la radioactivité au sein de l’unité Epigénétique et Destin Cellulaire, UMR7216.

Il s’agit d’un Phosphor-imageur (scanner biomoléculaire) capable de détecter différents radio-isotopes (incluant le tritium) et disposant d’une large surface de balayage de 40 x 46 cm.

##### Description et caractéristiques techniques

Spécifications fonctionnelles minimales à respecter :

Le Phosphor-imageur devra permettre d'analyser et de quantifier des gels et des membranes contenant de l'ADN, de l'ARN ou des protéines.

Il devra être capable de détecter au minimum :

* du tritium,
* du phosphore-32

La détection de l’Iode 125 et du Carbone 14 seraient un plus car ces radio-isotopes sont utilisés dans une unité voisine et que ça nous permettrait de leur laisser accès à la machine pour ces radio-isotopes.

Le Phosphor-imageur devra :

* Être capable de produire des images à haute résolution (résolution minimum de pixel de 10 µm),
* Impérativement proposer une surface de scan de 40x46 cm pour scanner des gels via les écrans photo stimulables de taille 35 x 43 cm et des membranes de taille 20 x 25 cm.

L’instrument devra être fourni avec plusieurs licences perpétuelles du logiciel d’analyse compatible et avec un PC dédié.

L’instrument devra également être compatible avec un logiciel permettant de valider que les données sont non modifiées pour les publications scientifiques.

Enfin, l’instrument devra être fourni avec :

* au moins 3 écrans compatibles tritium
* un effaceur d’écran pour permettre de réutiliser les écrans P32 que nous avons et les écrans tritium achetés avec l’appareil.

L’instrument pourra être modulable afin qu’il soit possible de lui ajouter des lasers fluorescents plus tard permettant de réaliser des expériences de Western Blot fluorescents dans l’unité.

Dans ce cadre, le marché comporte au minimum :

L’acquisition :

Phosphor-imageur avec tiroir adapté au scan des gels, avec l’élément de rangement des tiroirs, l’effaceur d’écran, 3 licences au logiciel d’analyse compatible et l’ordinateur permettant de piloter le scanner sont inclus dans le marché. Les licences du logiciel proposées seront perpétuelles et pourront être réattribuées à un nouveau poste si besoin. Le logiciel ne demandera pas de maintenance. Des mises à jour (non-obligatoires) pourront être proposées gratuitement. Il s’agit de licence par poste et non par utilisateur.

………………………………………………………………………………………………………………………...…………………………………………………………………………………………………………………………..

La livraison :

La livraison se fera à l’étage. Un monte-charge est à disposition. L’accès au parking sous-terrain est possible si la sécurité en est informée à l’avance.

L’installation :

L’installation de la machine devra être réalisée avec mise sur paillasse de l’instrument.

Des prises murales et un accès au réseau sont disponibles dans la pièce. Aucun câble ne sera fourni par l’unité.

La mise en service :

………………………………………………………………………………………………………

La maintenance :

Le Titulaire détaille dans son offre les contrats de maintenance qu’il propose éventuellement ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………  ………………………………………………

La garantie :

L’appareil devra être garanti 2 ans, incluant le déplacement du technicien, les pièces et la main d’œuvre. Il n’y aura pas de visite de maintenance préventive. Cf article 9 du présent document.

La formation à l’utilisation :

Il faudra une formation sur l’utilisation de l’appareil, en présentiel, ouverte au personnel de l’unité utilisant l’appareil et au Conseiller en Radioprotection de l’unité voisine afin qu’il puisse former les gens de son unité plus tard s’ils souhaitent utiliser eux aussi l’appareil.

Les prestations complémentaires suivantes : Ecran photostimulable « tritium », Ecran photostimulable « P32 », Eraser pour les écrans.

##### Conditions d’exécution

Les fournitures/prestations objet du présent marché devront être livrées/exécutées à l’adresse suivante :

L’appareil devra être livré au Centre Epigénétique et Destin Cellulaire, 35 Rue Hélène Brion, 75013 – PARIS. Personne à contacter : **Angélique AMO, Tél : 0157278927.**

L’appareil devra être livré au 4ème étage du bâtiment. Ascenseur et monte-charge disponibles : Ils sont assez grands et hauts pour un transpalette et le passage de congélateurs -80°C. Ils devraient donc convenir au passage d’un Phosphor-imageur.

Pour les achats du matériel / équipement

Le titulaire a en charge l’installation du matériel / équipement

L’acheteur a en charge l’installation du matériel / équipement

## Durée et délai d’exécution du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification. Il est renouvelable par tacite reconduction, trois (3) fois par périodes d’un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le titulaire du marché ne pourra s’opposer à la reconduction de celui-ci, conformément à l’article R2112-4 du code de la commande publique.

En cas de non reconduction l’acheteur en avertit le titulaire par décision expresse, dans un délai d’un mois avant l’arrivée à échéance de la période en cours. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du pouvoir adjudicateur en cas de non reconduction.

Dans le cas où les prestations de garantie/maintenance ou la fourniture d’accessoires et consommables ne pourraient pas, pour des raisons techniques ou tenant à des droits d’exclusivité, être exécutées par un autre opérateur que le titulaire, l’accord-cadre est, à l’issue des quatre premières années, reconductible quatre (4) fois pour une durée d’un (1) an.

Les modalités de reconduction et non-reconduction sont telles que décrites précédemment.

Le titulaire précise dans son offre si les prestations de garantie/maintenance ou la fourniture d’accessoires et consommables ne peuvent pas être exécutées ou fournis par un autre opérateur que lui-même. Il en précise également les raisons. Il détaille les consommables et accessoires concernés.

Le délai de livraison/exécution court à compter de la réception du bon de commande est :

de deux(2) mois maximum

Indiqué dans l’offre technique du Titulaire

## Pièces constitutives du contrat

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG FCS et en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l’ordre de priorité suivant :

* Le présent document cahier des clauses particulières (CCP) valant Acte d’engagement (AE) et ses annexes financières et technique (le devis détaillé, Le Bordereau de Prix Unitaires et le Cadre de réponse Technique) ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG FCS), approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;
* Les autres documents constituant l’offre technique et financière du Titulaire.

Le Titulaire déclare parfaitement connaître le CCAG-FCS, bien qu’il ne soit pas matériellement joint au marché. Il est cependant accessible par le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s)-tarif(s) du Titulaire ou dans une documentation

Quel conque et contraire aux dispositions des autres pièces contractuelles, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du Titulaire sont concernées par cette disposition.

## Modalités de détermination du prix

Le marché est conclu à prix mixte avec une partie à prix global et forfaitaire et une part à commandes.

**Le prix global est mentionné dans le devis détaillé de l’offre du titulaire.**

Le prix forfaitaire inclus l’acquisition de l’appareil dans la configuration décrite au présent AECCP, les deux (2) ans de garanties, formation, livraison, installation et mise en service.

**Pour la part à commandes, les prix sont détaillés dans le bordereau de prix unitaires.**

Conformément à l’article 10.1.3 du CCAG FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations, incluant tous les frais charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire, ainsi que le conditionnement, l’emballage, le transport jusqu’au lieu de livraison, l’assurance, l’installation et la mise en service, la formation, la garantie et le service-après-vente pendant la garantie.

Le prix indiqué dans l’offre du titulaire comprend également toutes les prestations indiquées dans l’article 1.3 du présent document.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

Les prestations doivent être réglées en application des quantités et prix indiqués dans le bon de commande.

Le montant global et forfaitaire, en € H.T arrêté en chiffres est de :

**Montant de l’offre exprimée en euros (joindre le devis détaillé) :**

|  |  |
| --- | --- |
| Montant € hors TVA |  |
| Taux de la TVA en % |  |
| Montant € TTC |  |

## Variation du prix

##### Pour la part forfaitaire

Le prix est ferme et non révisable.

##### Pour la part à commandes

Les prix sont fermes la première année et révisables les années suivantes.

Le titulaire présente dans son offre les modalités de révision des prix.

Clause de butoir : En tout état de cause, le montant de la révision ne pourra pas dépasser 5% du montant du prix initial.

## Sous-traitance

S’agissant d’un marché de fournitures et conformément à l’article L2193-1 du code de la commande publique, aucune sous-traitance n’est autorisée à l’exception des marchés de fournitures comportant des prestations de services ou des travaux de pose ou d’installation. Dans ce dernier cas, l’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d’opérateurs économiques doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, ainsi que les prestations, leur montant, les modalités de paiement pour lequel la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## Vérification et admission

Les opérations de vérification seront

Effectuées en **une seule étape**, et ont pour objet de permettre à l’acheteur de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;

- a réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

L’acheteur vérifie que les prestations sont conformes aux stipulations du marché tant quantitativement que qualitativement.

En dérogation à l’article 28 du CCAG. FCS, le délai dont dispose l’établissement pour notifier sa décision est de 60 jours calendaires maximum à compter de :

la mise en service de l’équipement par le titulaire

la date de livraison

la date de fin de la formation du ou des utilisateurs de l’équipement.

## Conditions de facturation et modalités de règlement

##### Facturation

Conformément aux dispositions présentes dans les articles 11.3 et 11.7 du CCAG FCS, le titulaire transmet sa demande de paiement (règlement partiel définitif ou solde) après livraison et décision d’admission des prestations par l’acheteur.

Les prestations de maintenance peuvent être réglées avant service fait.

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation de factures, ainsi que de tous les éléments justificatifs en un original, sur lesquelles doivent figurer notamment, les indications suivantes :

* L’intitulé et le numéro du marché ainsi que le numéro du bon de commande ;
* La date de délivrance et le numéro de la facture ;
* Le nom et l’adresse du créancier ;
* Sa domiciliation bancaire ;
* Le numéro d'identification SIREN ou SIRET ;
* La mention exacte de la prestation concernée ;
* La période d’exécution des prestations ;
* Le montant de la prestation exécutée, en HT et en TTC ;
* Le taux et le montant de la TVA en vigueur.
* En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l’opérateur économique ;
* L’application de l’actualisation ou de la révision de prix ;
* Les pénalités éventuelles.

L’acheteur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il adresse au titulaire une facture rectificative.

Lorsqu'il y a eu paiement de règlements partiels définitifs, le titulaire transmet un décompte pour solde qui comporte deux parties :

- un récapitulatif des règlements partiels définitifs perçus pour l'ensemble des prestations du marché objet du projet de décompte, sauf le dernier règlement partiel définitif.

- une demande de paiement correspondant aux sommes dues au titre du dernier règlement partiel définitif.

##### Facturation dématérialisée

Le titulaire adresse ses factures par voie électronique, conformément à l’ordonnance du 26 juin 2014 rendant obligatoire la facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l’État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs.

A cette fin, une solution gratuite et sécurisée, CHORUS PRO, est mise à disposition pour la transmission des factures sous forme dématérialisée. Un document « Information chorus fournisseurs » est joint au Dossier de consultation des entreprises (DCE) aux fins d’information sur la procédure.

Le code service à utiliser est :

**Factures\_bdc**

Afin de pouvoir déposer ses factures sur le portail, le titulaire devra obligatoirement disposer d’un numéro de bon de commande à 10 chiffres commençant par 45.

**Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.**

L’Université se libère des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter le montant dû au crédit du compte bancaire ouvert au nom du titulaire.

Seules les prestations effectivement réalisées donnent droit à paiement pour le titulaire.

L’absence d’une des mentions obligatoires permettant l’identification certaine de la prestation entraîne le renvoi de la facture en recommandé avec accusé de réception et suspension du délai de paiement.

En application de l’article R-2192-27 du code de la commande publique, le délai global de paiement peut être suspendu jusqu’à remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

L’acheteur pourra rectifier le montant des factures en intégrant notamment les pénalités prévues à l'article 10 du présent document.

##### Délai de paiement

Le délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service facturier, sous réserve de sa conformité aux stipulations énoncées ci-dessus, à la réalisation de la prestation. Il est de **30 jours maximum**.

Le défaut de paiement dans le délai prévu par les articles L2192-10 et R2192-10 du code de la commande publique, fait courir de plein droit et sans autre formalité, des **intérêts moratoires** au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement (pour la partie du marché pouvant être sous traitée). Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de refinancement appliqué par la BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros est également versée de plein droit en cas de dépassement du délai prévu ci-dessus.

Le titulaire doit avertir sans délai l’acheteur de toute modification concernant sa domiciliation bancaire et produire à cet effet toute justification utile.

##### Cession ou nantissement de créances

Dans le cadre du présent marché, les créances peuvent être cédées ou nanties dans les conditions prévues aux articles R2191-45 à R2191-62 du code de la commande publique.

##### Acomptes

Tout versement d’acompte s’effectue dans le cadre des articles L2191-4 et R2191-20 à R2191-22 du code de la commande publique.

##### Avances

Le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct bénéficient d’une avance calculée en application du code de la commande publique dès lors que le marché respecte les conditions mentionnées à l’article R. 2191-3 du Code de la commande publique.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l’avance mentionné à l’article R. 2191-10 est fixé à 20 %.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant n’est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l’avance est fixé au taux minimal prévu à l’article R. 2191-7 du code de la commande publique.

Le remboursement s’effectue par précompte sur les sommes dues au titulaire.

Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant cumulé des prestations exécutées atteint 80% du montant TTC des prestations du bon de commande.

Conformément aux dispositions de l’article R2191-9 du code de la commande publique, l’avance n’est pas affectée par la mise en œuvre d’une clause de variation de prix.

##### Acceptation de l’avance par le titulaire :

J’accepte l’avance prévue à l’article 8.6 du présent document

Je renonce à l’avance prévue à l’article 8.6 du présent document.

La case cochée par le titulaire n’a de valeur contractuelle que si l’établissement propose une avance. Si aucune case n’est cochée par le titulaire, alors même que l’établissement lui en propose une, celui-ci est réputé ne pas accepter l’avance.

## Garantie

Les prestations font l’objet d’une garantie minimale de deux ans. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d’admission.

Au titre de cette garantie, le titulaire s’oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d’emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu’il soit procédé à ces opérations au lieu d’utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour l’acheteur un préjudice, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par l’acheteur.

## Pénalités

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG FCS l’application des pénalités n’est pas précédée d’une mise en demeure.

##### Pénalités pour retard d’exécution

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG FCS lorsque le délai de livraison est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, une pénalité forfaitaire calculée selon la formule suivante :

P = V \* R / 100

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base du bon de commande, hors variations de prix et hors du champ d’application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l’ensemble des prestations si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable

R = le nombre de jours calendaires de retard.

##### Pénalités pour non-respect du délai d’intervention en cas de panne

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-FCS, en cas de dépassement des délais d’intervention sur lesquels il s’est engagé en application du présent document, le titulaire peut se voir appliquer sans mise en demeure préalable une pénalité calculée par application de la formule suivante :

P = V \* R

100

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur indiquée dans le présent document visant à intervenir sur ledit équipement en cas de panne ;

R = le nombre de jours calendaires de retard sur le délai d’intervention contractuel.

Ce dernier correspond aux nombres de jours écoulés entre la date d’enregistrement de la demande d’intervention faite par le pouvoir adjudicateur, jusqu’à la date effective d’intervention par le titulaire.

Dans tous les cas, le montant de pénalités de retard sur le délai d’intervention ne peut excéder 30% de la valeur de l’instrument inutilisable indiqué dans le marché.

Ce délai peut être suspendu en cas de mise à disposition gratuite pendant la durée de réparation d’un matériel de remplacement répondant aux mêmes besoins que l’instrument initial.

Dans tous les cas d’indisponibilité d’un instrument supérieur à 30 jours cumulés sur une période de 12 mois, la garantie de cet instrument est systématiquement prolongée à titre gratuit d’une durée équivalente à son délai d’indisponibilité.

L’application de pénalités ne soustrait pas le titulaire à ses obligations de remise en état de fonctionnement de l’équipement qui est tombé en panne.

##### Pénalités relatives au non-respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail

À défaut de correction, dans un délai fixé par l’article L8222-6 du code du travail, des irrégularités constatées par le acheteur ou par un agent de contrôle, le titulaire du marché s’expose, après mise en demeure, à la résiliation du marché à ses frais et risques ou à l’application d’une pénalité égale à 10% du montant forfaitaire par jour de retard, dans la limite, selon le cas incriminé, du montant maximum des amendes pouvant être encouru en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5 du code du travail.

Passé un délai de 10 jours ouvrés de retard, l’acheteur peut résilier le marché de plein droit aux torts du titulaire.

##### Pénalités pour erreurs de facturation

Le titulaire encourt l’application de pénalités en cas d’erreur d’adressage des factures. Le caractère répétitif de l’erreur est apprécié par les pouvoirs adjudicateurs après plusieurs réclamations adressées par tout moyen (fax, mail ou courrier) au titulaire. Le montant de la pénalité est de 20 € en cas de mauvais adressage de la facture. Ces montants se cumulent éventuellement avec l’application d’autres pénalités.

À ce titre, il est précisé, que le titulaire est le seul cocontractant de l’administration. S’il décide de recourir à la sous-traitance pour les livraisons, la maintenance ou ses facturations, il est seul responsable des relations avec son sous-traitant. Il ne peut se prévaloir d’une erreur ou d’une défaillance de son sous-traitant pour échapper à l’application des pénalités.

## Résiliation

Les résiliations sont faites conformément aux cas prévus aux 39 à 42 du CCAG-FCS, avec les précisions suivantes :

En dérogation de l’article 41 du CCAG, les résiliations ne sont pas précédées de mise en demeure.

En dérogation de l’article 38 et 42 du CCAG FCS, aucune indemnité ne sera allouée en cas de résiliation pour motif d’intérêt général.

## Assurances- réparation des dommages

Les dommages de toute natures causés au personnel ou aux biens de l’acheteur par le titulaire, du fait de l’exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute natures causés au personnel ou aux biens du titulaire par l’acheteur, du fait de l’exécution du marché, sont à la charge de l’acheteur.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute de l’acheteur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l’exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues.

Le titulaire garantit l’acheteur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu’il fournit ou dans les agissements de ses préposés et qui affectent les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

## Droit applicable et voies de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Toute difficulté d’interprétation ou d’exécution du présent marché public qui ne pourrait être résolue à l’amiable est soumise au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75181 Paris Cedex 04. E-mail : greffe.ta.paris@juradm.fr. Tél. 01 44 59 44 00. Fax 01 44 59 46 46.

Pour la saisine des instances de médiation et de conciliation, et outre la possibilité d’un recours hiérarchique adressé à l’acheteur, le titulaire pourra saisir, avant tout recours contentieux :

Le comité interrégional consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes : Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris : 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15 - Tél. : 01.82.52.42.72- Fax : 01.82.52.42.95 - Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr.

Le médiateur des entreprises : la saisine s’opère via l’application prévue sur le site du Ministère de l’Economie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>.

## Dérogations au CCAG - FCS :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article AE CCP | Article CCAG FCS | Objet de la dérogation |
| 3 | 4.1 | Ordre des pièces contractuelles |
| 7 | 28 | Délai de notification de décision de vérification et d’admission des prestations |
| 10 | 14.1 | Modalités de calcul |
| 11 | 38 ; 41 ; 42 | Absence de mise en demeure en cas de résiliation pour faute et absence d’indemnité pour les résiliations pour motif d’intérêt général |

## Signature des parties

**Pour le titulaire**

Signature de la personne habilitée à représenter l'entreprise

Fait à ..., le .........

**Pour le pouvoir adjudicateur,**

Par délégation de signature ................................

Agissant en qualité de ............................

Fait à .................................., le .............................